



Assurance maladie et voyages

par Michel Desrosiers

BEAUCOUP DE MÉDECINS profitent de l'hiver pour prendre des vacances à l'extérieur du Québec. Plusieurs tiennent pour acquis que leur assurance voyage OMNIMAX couvre toute réclamation médicale pendant leur séjour hors province.

Une mise en garde s'impose. Le contrat OMNIMAX avec la SSQ prévoit que l'assureur paie « les frais engagés par l'assuré suite à un **accident** ou à **une maladie subite et inattendue...** ». Une maladie causée par une affection préexistante (angine, hypertension mal maîtrisée, hernie discale, etc.) peut être exclue lorsque cette affection était active et instable avant votre départ du Québec.

À titre d'exemple, vous souffrez d'angine de poitrine. Dans les mois qui précèdent votre départ pour la Floride, votre médecin ajuste vos médicaments en raison d'une augmentation de la fréquence de vos épisodes angineux. En Floride, à la suite de douleurs angineuses, un médecin pose un diagnostic d'angine instable. Vous devez donc être hospitalisé, subir une coronarographie et un pontage aorto-coronarien d'urgence. Il est fort probable que l'assureur refusera de payer pour les soins requis prétextant l'instabilité de votre état avant le départ.

Notez que les maladies préexistantes ne se limitent pas aux troubles chroniques. En effet, des affections aiguës peuvent aussi constituer des conditions préexistantes. Une

simple cystite traitée par des antibiotiques par voie orale au cours des semaines précédant le départ et qui se transformerait en pyélonéphrite aiguë durant les vacances constituerait une maladie préexistante instable.

Pour éviter toute surprise, vérifiez auprès de votre assureur, avant le départ, s'il considère votre état stable ou instable. Pour ce faire, téléphonez à Canassistance au 1 800 465-2928. Les représentants peuvent vous poser quelques questions ou exiger un résumé écrit et vous indiqueront sur-le-champ ou dans les deux à trois jours suivants si le problème que vous décrivez est assurable. Règle générale, l'assureur veut savoir s'il y a eu modification du régime de traitement ou intervention dans les derniers trois à six mois.

À défaut d'une vérification préalable auprès de l'assureur, vous courez le risque que l'assureur refuse de payer en cas de réclamation.

Même si votre problème de santé préexistant n'est pas couvert, vous demeurez assuré pour les accidents et les maladies subites et inattendues (accident de voiture, accident en faisant du sport, etc.).

Voilà donc un élément supplémentaire à inclure dans vos préparatifs de voyage afin de vous éviter bien des surprises à destination. Bon voyage !

Le Dr Michel Desrosiers est directeur des Affaires professionnelles à la Fédération des médecins omnipraticiens du Québec (FMOQ).

Avez-vous des questions ? N'hésitez pas à communiquer avec la Direction des affaires professionnelles de la FMOQ au (514) 878-1911 ou au 1 800 361-8499 ou encore par courriel à ddrouin@fmoq.org



Médecins omnipraticiens

Avez-vous déjà vu ce programme ?

(Ensché avec le présent numéro de la revue.)

